

Pour que votre voix compte !

« Si vous avez l'impression d'être trop petit pour pouvoir changer quelque chose, essayez donc de dormir avec un moustique... » Dalai Lama

Ce document donne des informations pratiques pour les votations et les élections. Une table des matières interactive vous permet de vous déplacer comme bon vous semble dans le texte en fonction de vos intérêts.

Table des matières :

A. Votations :	2
B. Élections :	2
1. LES ÉLECTIONS COMMUNALES À CHIPPIIS	3
1) Première étape : le matériel de vote	3
2) Deuxième étape : choisir	3
3) Troisième étape : voter (par correspondance, dépôt à la commune ou au bureau de vote).	5
2. LES ÉLECTIONS CANTONALES	6
1) Première étape : le matériel de vote	6
2) Deuxième étape : choisir	6
3) Troisième étape : voter (par correspondance, dépôt à la commune ou au bureau de vote).	9
3. LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES	10
1) Première étape : le matériel de vote	10
2) Deuxième étape : choisir	10
3) Troisième étape : voter (par correspondance, dépôt à la commune ou au bureau de vote)	12
4. TABLEAU RÉCAPITULATIF :	12

A. Votations :

Il n'est pas toujours facile de bien comprendre les enjeux des diverses votations. Pour vous aider dans votre choix, vous recevez une brochure explicative avec votre matériel de vote. Vous pouvez aussi consulter <https://www.easyvote.ch>. Ce site explique les enjeux et les notions de base par des vidéos courtes et intéressantes.

Une fois la décision prise, voter est assez simple (il suffit de répondre par oui ou par non à la question posée). Pour les questions pratiques liées au matériel de vote ou au vote lui-même vous pouvez vous référer aux informations données dans ce document pour les élections.

B. Élections :


Élire les personnes de votre choix est plus compliqué car les règles varient en fonction des élections. Pour vous aider à vous y retrouver, nous avons fait un récapitulatif des règles en vigueur dans les différentes sortes d'élections.



1. LES ÉLECTIONS COMMUNALES À CHIPPIIS

Les élections pour le juge, le vice-juge, le président et le vice-président sont au système majoritaire, il suffit de choisir le bulletin de vote avec le nom du candidat que vous préférez. Par contre, le conseil communal est élu au système proportionnel, du coup les choses sont un peu plus complexes. Nous allons donc vous expliquer en détail comment procéder.

1) Première étape : le matériel de vote

- Ouvrir l'enveloppe de transmission par la languette sans la déchirer, car vous en aurez besoin si vous votez par correspondance.
- 
- A l'intérieur vous trouverez :
 - Les bulletins électoraux (listes)
 - Les petites enveloppes de vote
 - La feuille de réexpédition (celle que vous devez signer)

2) Deuxième étape : choisir

Plusieurs choix sont possibles :

- Choisir une des listes imprimées sans la modifier
- Choisir une des listes imprimées et la modifier :
 - On peut ajouter ou tracer un candidat.
 - La liste ne peut pas comporter plus de 5 noms.
 - On ne peut pas écrire plusieurs fois le même nom.
- Choisir la liste vierge et la remplir :
 - Il faut le faire à la main
 - Ecrire lisiblement le nom de famille et le prénom de chacun des candidats de son choix (5 au maximum).
 - On ne peut pas écrire plusieurs fois le même nom.

⚠ Les autres inscriptions (signes, dessins, remarques...) rendent le bulletin non valable.

⚠ Vous ne pouvez mettre qu'une seule liste dans votre enveloppe de vote.



Quelques principes de base :

- Chaque citoyen a 5 suffrages qui seront répartis selon les partis et les candidats.
- On regarde
 - 1) d'abord les suffrages reçus par chaque parti pour savoir le nombre de conseillers auquel chaque parti a droit,
 - 2) ensuite les suffrages reçus par chaque candidat pour savoir qui dans un parti sera élu.

Exemple :

Le parti Z a trois candidats sur sa liste. Il reçoit un nombre de suffrages lui donnant droit à deux conseillers. Ce sont les deux candidats du parti Z ayant le plus de voix qui seront élus.

Où vont vos suffrages ?

- Si vous choisissez la liste d'un parti sans la modifier, votre liste rapportera 5 suffrages au parti et une voix à chacun de ses candidats.
- Si vous choisissez la liste d'un parti et que vous tracez un des candidats, le parti recevra toujours vos 5 suffrages mais le candidat tracé n'aura pas votre voix.
- Si vous choisissez la liste d'un parti et que vous y ajoutez un candidat d'un autre parti, le parti dont vous avez pris la liste aura 4 suffrages et le parti du candidat ajouté en aura 1.
- Si vous choisissez une liste blanche chaque personne que vous inscrirez aura une voix et apportera une voix à son parti.

3) Troisième étape : voter (par correspondance, dépôt à la commune ou au bureau de vote)



I. Voter par correspondance (envoi affranchi par la poste)

- Mettez votre liste dans l'enveloppe de vote correspondante. S'il y a plusieurs élections simultanées (ex. Conseil communal, juge de commune...) vous aurez plusieurs enveloppes à remplir. **Attention, veuillez à ne mettre qu'un seul bulletin de vote par enveloppe, sous peine de nullité.** Puis mettez cette ou ces enveloppe(s) dans l'enveloppe de transmission.
- **Signez la feuille de réexpédition et y collez l'étiquette personnelle.**
- Introduisez la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune de Chippis apparaisse dans la fenêtre, puis refermer l'enveloppe de transmission. Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible, sous peine de nullité, de regrouper les votes de plusieurs personnes dans une seule enveloppe de transmission ou dans une enveloppe neutre.
- Affranchir correctement et poster à temps.



Voter en déposant votre enveloppe au secrétariat communal

- Procédez comme pour le vote par correspondance mais, à la place d'affranchir et de poster votre enveloppe de transmission, vous la déposez dans l'urne au bureau communal. Ceci peut se faire dès la réception du matériel jusqu'au vendredi précédant le scrutin, durant les heures d'ouverture habituelles.

Voter au bureau de vote :

- Si vous préférez vous rendre au bureau de vote, n'oubliez pas votre feuille de réexpédition.
- Le bureau de vote est ouvert aux heures publiées sur les cartes civiques, en principe au bureau communal, éventuellement à la salle de gym.



2. LES ÉLECTIONS CANTONALES

1) Première étape : le matériel de vote


Cette étape est la même que pour les élections communales **ci-dessus**


2) Deuxième étape : choisir

a) Le Conseil d'Etat

I. Plusieurs choix sont possibles :

- Choisir une des listes imprimées sans la modifier
- Choisir une des listes imprimées et la modifier :
 - On peut tracer un candidat et/ou ajouter un candidat d'un autre parti.
 - La liste ne peut pas comporter plus de noms qu'il y a de candidats à élire (5 au premier tour, variable au second).
 - On ne peut pas écrire plusieurs fois le même nom.
- Choisir la liste vierge et la remplir :
 - Il faut le faire à la main
 - Ecrire lisiblement le nom de famille et le prénom de chacun des candidats de son choix (5 au maximum).
 - On ne peut pas écrire plusieurs fois le même nom.

 Les autres inscriptions (signes, dessins, remarques...) rendent le bulletin non valable.

 **Vous ne pouvez mettre qu'une seule liste dans votre enveloppe de vote. Il est arrivé, par le passé, qu'il y ait eu un nombre assez important de bulletins non-valables parce que certains électeurs voulant voter pour deux candidats dont chacun avait une liste, ont mis les deux listes dans leur enveloppe. S'ils avaient pris une liste blanche et noté le nom de ces deux candidats ou s'ils avaient ajouté l'un sur la liste de l'autre, leurs votes auraient été valables !**



II. Comment votre vote va-t-il être calculé ?


- Contrairement à ce qui se passe pour les élections communales et celles du Grand Conseil, l'élection au Conseil d'Etat n'est pas proportionnelle (on ne répartit pas les sièges en fonction des partis). On compte simplement le nombre de suffrages reçus par les candidats.
- Le conseil d'Etat compte 5 membres, chaque citoyen a donc 5 suffrages c'est pour cette raison que vous pouvez choisir, au premier tour, jusqu'à 5 personnes parmi les candidats que vous trouvez sur les listes qui vous ont été envoyées.
- L'élection se fait en deux tours.
 - Seront élus au premier tour, les candidats qui auront reçu la moitié plus un des bulletins valables. (Plus de la moitié des votants auront voté pour eux.)
 - Seront élus au deuxième tour les candidats ayant reçu le plus de suffrages mais en tenant compte de la répartition cantonale.
- Répartition cantonale :
 - Il faut un élu au moins pour chacune des trois régions du Valais (bas, centre, haut).
 - Un seul candidat par district peut être élu. Si, par exemple, deux candidats d'un même district sortent premier et deuxième des élections, seul le premier sera élu.

b) Le Grand Conseil



I. Plusieurs choix sont possibles :

- Choisir une des listes imprimées sans la modifier
- Choisir une des listes imprimées et la modifier :
 - On peut tracer un candidat et/ou ajouter un candidat d'un autre parti.
 - La liste ne peut pas comporter plus de noms que de candidats à élire (Pour le district de Sierre, 17 noms de députés et 17 noms de députés suppléants).
 - On ne peut pas écrire plusieurs fois le même nom.
- Choisir la liste vierge et la remplir :
 - Il faut le faire à la main
 - Ecrire lisiblement le nom de famille et le prénom de chacun des candidats de son choix (17 maximum).
 - On ne peut pas écrire plusieurs fois le même nom.

 Les autres inscriptions (signes, dessins, remarques...) rendent le bulletin non valable.

 Vous ne pouvez mettre qu'une seule liste dans votre enveloppe de vote.

II. Quelques principes de base :

- En Valais, cette élection se fait à la bi-proportionnelle. Dans un premier temps, les sièges sont attribués aux partis politiques en fonction de leur force dans l'arrondissement électoral. Dans un second temps, ces sièges sont répartis entre les districts qui composent l'arrondissement en tenant notamment compte de sa population. Comme l'arrondissement de Sierre ne comprend que le district de Sierre, cette double répartition n'y a pas grande importance.
- Le district de Sierre a droit à 17 députés et 17 députés suppléants. Chaque citoyen a donc 17 suffrages pour les députés et 17 suffrages pour les députés suppléants qui seront répartis selon les partis et les candidats.
- On regarde
 - 1) d'abord les suffrages reçus par chaque parti du district pour savoir le nombre de députés auquel il a droit,
 - 2) ensuite les suffrages reçus par chaque candidat pour savoir qui dans un parti sera élu.



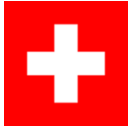
- Certaines listes sont apparentées. Au moment de la répartition des sièges, elles sont d'abord considérées comme constituant une liste unique. Les sièges sont ensuite répartis entre listes apparentées selon le système proportionnel.

III. Où vont vos suffrages ?

- Si vous choisissez la liste d'un parti sans la modifier, vous donnez tous vos suffrages au parti et une voix à chacun de ses candidats.
- Si vous choisissez la liste d'un parti et que vous tracez un des candidats, le parti reçoit toujours vos suffrages mais le candidat tracé n'aura pas votre voix.
- Si vous choisissez la liste d'un parti et que vous y ajoutez un candidat d'un autre parti, le parti dont vous avez pris la liste aura 1 suffrage de moins et le parti du candidat ajouté en recevra 1.
- Si vous choisissez une liste blanche chaque personne que vous inscrirez aura un suffrage et apportera un suffrage à son parti.

3) Troisième étape : voter (par correspondance, dépôt à la commune ou au bureau de vote)

Cette étape est la même que pour les élections communales **ci-dessus**



3. LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

1) Première étape : le matériel de vote

Cette étape est la même que pour les élections communales **ci-dessus**

2) Deuxième étape : choisir

Le Conseil fédéral est élu par les parlementaires fédéraux.


Le Conseil national est élu par le peuple à la proportionnelle. Le nombre de sièges dépend de la population du canton.

Le Conseil des États est élu par le peuple au scrutin majoritaire.

a) Le Conseil national

I. Plusieurs choix sont possibles :

- Choisir une des listes imprimées sans la modifier.
- Choisir une des listes imprimées et la modifier :
 - On peut biffer un candidat et/ou ajouter un candidat d'un autre parti.
 - On peut cumuler : vous pouvez inscrire à la main le nom d'un candidat de la liste. Ce candidat obtient ainsi deux voix. (Il n'est pas possible de donner plus de deux voix à un candidat lors des élections fédérales.)
 - Le nombre de noms ne doit pas dépasser celui des sièges attribués à votre canton (8 en 2015).
- Choisir la liste vierge et la remplir :
 - Il faut le faire à la main.
 - Ecrire lisiblement le nom de famille et le prénom de chacun des candidats de son choix.
 - Le nombre de noms ne doit pas dépasser celui des sièges attribués à votre canton.

 Les autres inscriptions (signes, dessins, remarques...) rendent le bulletin non valable.

 Vous ne pouvez mettre qu'une seule liste dans votre enveloppe de vote.



II. Quelques principes de base :

- Chaque citoyen a 8 suffrages qui seront répartis selon les partis et les candidats.
- On regarde
 - 1) d'abord les suffrages reçus par chaque parti pour savoir le nombre de conseillers auquel chaque parti a droit,
 - 2) ensuite les suffrages reçus par chaque candidat pour savoir qui dans un parti sera élu.

Exemple :

Le parti Z a trois candidats sur sa liste. Il reçoit un nombre de suffrages lui donnant droit à deux conseillers. Ce sont les deux candidats du parti Z ayant le plus de voix qui seront élus.

III. Où vont vos suffrages ?

- Si vous choisissez la liste d'un parti sans la modifier, votre liste rapportera 8 suffrages au parti et une voix à chacun de ses candidats
- Si vous choisissez la liste d'un parti et que vous tracez un des candidats, le parti reçoit toujours vos 8 suffrages mais le candidat tracé n'aura pas votre voix.
- Si vous choisissez la liste d'un parti et que vous y ajoutez un candidat d'un autre parti, le parti dont vous avez pris la liste aura 7 suffrages et le parti du candidat ajouté en aura 1.
- Si vous choisissez une liste blanche chaque personne que vous inscrirez aura une voix et apportera une voix à son parti.

b) Conseil des Etats

Les Valaisans élisent leurs deux conseillers aux Etats au système majoritaire.






3) Troisième étape : voter (par correspondance, dépôt à la commune ou au bureau de vote)

Cette étape est la même que pour les élections communales **ci-dessus**



4. TABLEAU RÉCAPITULATIF :

	SYSTÈME MAJORITAIRE (Le cumul est interdit)	SYSTÈME PROPORTIONNEL
 COMMUNE	JUGE PRESIDENT	CONSEILLERS (Le cumul est interdit)
 CANTON	CONSEIL D'ETAT	GRAND CONSEIL (Le cumul est interdit)
 CONFEDERATION	CONSEIL DES ETATS	CONSEIL NATIONAL (Le cumul est permis)